

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLARD-RECLAS

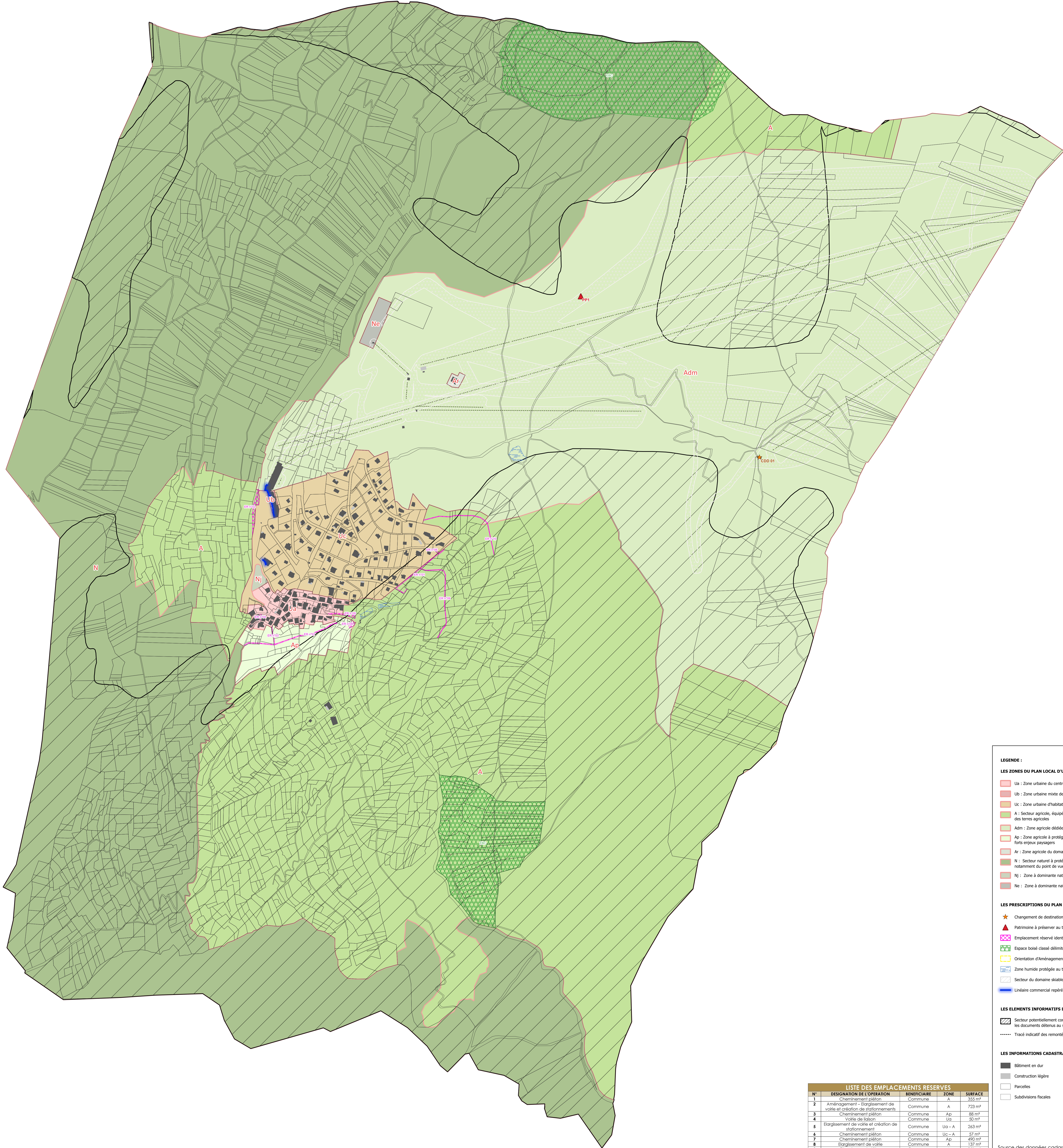
4.2.1. Règlement graphique – Grand territoire



Révision du PLU arrêtée le : 11 février 2025
Révision du PLU approuvée le : 28 janvier 2026

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

3451, ALP036
Av. de La Chapelle - 01 866, La Chapelle des
Coppes
92 200 00000
Tél : 04 70 46 51 80
contact@alpitude.fr
www.alpitude.fr



LEGENDE :

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Ua : Zone urbaine du centre ancien du village
- Ub : Zone urbaine mixte de densité forte avec des hauteurs plus importantes
- Uc : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire
- A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Adm : Zone agricole dédiée au domaine de montagne
- Ap : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de l'espace agricole avec de forts enjeux paysagers
- Ar : Zone agricole du domaine de montagne accueillant un restaurant d'altitude (STECAL)
- N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- Nj : Zone à dominante naturelle accueillant un jardin public (STECAL)
- Ne : Zone à dominante naturelle accueillant des équipements publics (STECAL)

LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- ★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- ▲ Patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ✠ Emplacement réservé identifié au titre de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme
- 🌳 Espace boisé classé délimité au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme
- 📏 Orientation d'aménagement et de programmation délimitée au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- 🌊 Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- 🏠 Secteur du domaine skiable identifié au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- 🚶 Linéaire commercial repéré au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

LES ELEMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- 📏 Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3. Périmètre à titre informatif, seuls les documents dérivés au siège de l'autorité compétente font foi.
- Tracé indicatif des remontées mécaniques

LES INFORMATIONS CADASTRALES :

- 🏠 Bâtiment en dur
- 🏠 Construction légère
- 📏 Parcelles
- 📏 Subdivisions fiscales

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	ZONE	SURFACE
1	Cheminement piéton	Commune	A	355 m²
2	Aménagement – largeissement de voirie et création de stationnements	Commune	A	723 m²
3	Cheminement piéton	Commune	Ap	86 m²
4	Voie de liaison	Commune	Ua	50 m²
5	Largeissement de voirie et création de stationnement	Commune	Ua – A	263 m²
6	Cheminement piéton	Commune	Ua – A	27 m²
7	Cheminement piéton	Commune	Ap	495 m²
8	Largeissement de voirie	Commune	A	137 m²
9	Cheminement piéton	Commune	A	351 m²
10	Cheminement piéton	Commune	A	330 m²

